

Monsieur RAVERDEL, Premier Adjoint, chargé des Travaux, rappelle à l'Assemblée que par des délibérations précédentes le Conseil Municipal a décidé d'aménager au Foyer de Personnes Agées une cuisine. Pour se faire, ont été nécessaires des travaux d'aménagement proprement dits et d'autre part des travaux immobiliers (notamment renforcement de chaufferie et évacuation des eaux grasses), non prévus initialement.

Le Cabinet d'Architecte PROUVE a apporté son concours pour la réalisation desdits travaux, et il importe de régulariser cette situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- Monsieur le Maire est autorisé à signer avec le Cabinet d'Architecture PROUVE (1, Place Stanislas à NANCY) un contrat d'architectes pour les travaux d'aménagement de la cuisine du F.P.A., Chemin du Bon Curé suivant le taux moyen de 6,50 % d'un montant de travaux de 69 345 F 83, soit un montant global et forfaitaire d'honoraires de 4 500 F 00. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 1979.

- Monsieur le Maire est d'autre part autorisé à signer avec le Cabinet PROUVE un contrat d'architectes pour les travaux immobiliers réalisés en vue de la cuisine du F.P.A., suivant un taux moyen de 6,50 % d'un montant global et forfaitaire d'honoraires de 10 950 F 00. La dépense correspondante sera réglée par la Société d'H.L.M. de l'Est, propriétaire du bâtiment avec une participation financière communale. La dépense sera inscrite au budget supplémentaire 1978.